

Article 1 : RÈGLES D'ORDRE GENERAL

Les activités proposées par le club sont des activités sportives et de loisirs, elles imposent le respect de soi-même et des autres et une certaine attitude y est attendue. Il convient donc :

- de porter une tenue vestimentaire adaptée (casquette, crème solaire, coupe-vent,...).
- de prévoir un goûter et une gourde d'eau marquée au nom de l'enfant.
- d'être respectueux vis à vis des intervenants et des autres pratiquants (respecter les horaires, les règles communes et celles énoncées,...)
- de respecter notre littoral et de ne jeter aucun détrit sur la plage ou dans l'enceinte du Club : il conviendra d'utiliser les poubelles prévues et de respecter le tri mis en place.
- de signaler la présence/départ de l'enfant à l'animateur.
- que l'utilisation du matériel est INTERDITE sans la présence et l'autorisation de l'encadrant.
- que les utilisateurs veillent au respect des installations et du matériel. Le responsable de dégâts volontaires – ou le tuteur légal (pour un enfant mineur) devra indemniser le club pour le préjudice subi d'un montant égal à la valeur vénale de la chose dégradée ou détruite.
- que les encadrants sont à votre disposition pour vous informer et répondre à vos questions.
- que soucieux et attentifs aux effets personnels des pratiquants, les encadrants ne peuvent être tenus responsables si des vols ou dégradations venaient à se produire. Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur et/ou des sommes d'argent.

Article 2 : SUIVI MEDICAL

Il appartient aux pratiquants de se procurer auprès de leur médecin traitant, un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la natation et/ou des activités sportives ». Sans ce document, les pratiquants seront acceptés, mais le club de plage décline toute responsabilité en cas de problème de santé.

Article 4 : SECURITE

Les parents ou représentants légaux sont tenus d'accompagner et de venir rechercher leurs enfants à l'intérieur du club de plage et doivent signaler l'arrivée et le départ des enfants sur site auprès du moniteur. Une autorisation écrite doit être signée par les parents qui autorisent leur(s) enfant(s) à rentrer seul(s). Les parents doivent signaler toutes allergies, maladies, ou pathologies éventuelles lors de l'inscription. En aucun cas l'enfant ne doit sortir du club sans y avoir été autorisé. Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club enfant et de l'école de natation. Les enfants ne doivent en aucun cas se rendre seuls aux toilettes. La mise en place de toilette sèche sur le club doit faciliter ce point. Les enfants ne peuvent pas se baigner sans la présence du maître-nageur. Afin de réunir les meilleures conditions de sécurité et de concentration pour les pratiquants, il est strictement interdit aux parents d'entrer dans l'enceinte du club pendant les activités sauf pour l'école de natation. La direction du Club se réserve le droit d'interdire ou d'exclure un individu dans le cas où son comportement s'avère représenter un risque ou un danger pour les enfants ou les membres du personnel. Pour des raisons de sécurité, la direction se réserve le droit de refuser l'accès au club en cas de forte affluence. Article L.321-4 code du sport : Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels

auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Article 5 : HORAIRES

En Juillet et août, le Club de plage est ouvert de 9h à 20h tous les jours sauf dimanche de 15h à 19h et le club enfant de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h du lundi au samedi. L'option « repas » permet aux enfants d'être accueilli de 9h30 à 18h00 sous la responsabilité du Club. L'école de Natation est ouverte du lundi au samedi de 9h00 à 18h30 en juillet et août.

En Mai et Juin, le Club de plage est ouvert de 10h à 19h le mercredi, samedi, dimanche et jours fériés et de 15h à 20h30 le vendredi. Le Parc à jeux est accessible gratuitement aux enfants sous réserve de consommer au snack-bar. Les enfants sont sous la responsabilité des parents/accompagnants en cas d'accident. En cas de dommages matériels se référer à l'art. 1. Le club enfant sera ouvert pour le week-end de l'Ascension et pour les anniversaires.

Article 6 : AIRES DE JEUX DU CLUB ENFANT

L'usage des trampolines se fait nu-pied ou en chaussette. Il est limité à 1 par enfant. 2 enfants pourront être autorisés sur les grands trampolines en cas d'activités guidées par un animateur. Il est strictement interdit de se placer sous les trampolines pendant leur usage. Il est interdit de se lancer du sable. Il est interdit de manger, boire ou mâcher un chewing-gum sur toutes les installations (Un espace est dédié dans le club). Une balançoire sert à se balancer. Un toboggan sert à glisser dessus, etc....Jeux strictement interdits aux adultes.

Article 7 : ECOLE DE NATATION

L'article A.322-6 du code du sport annexe III-8 : avant de pénétrer dans le bassin, les baigneurs doivent passer sous le jet d'eau et le bac à pédiluves. Les accompagnateurs ne fréquentent que l'aire qui leur est réservée. Les shorts et bermudas de bain sont interdits (maillot de bain lycra est exigé). Le port du bonnet est obligatoire. Les couches aquatiques pour les tout-petits sont obligatoires. Il est interdit de rincer son maillot de bain dans la piscine ou le pédiluve. Il est interdit de fumer, de mâcher du chewing-gum, de manger sous la serre. Il ne doit pas être introduit d'animaux dans la serre. Il est interdit de courir autour du bassin et de plonger. L'accès aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion.

Article 8 : RESPONSABILITÉ

Le club de plage et les éducateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables dans le cas du non-respect d'une ou de plusieurs règles énoncées dans ce document.

Article 9 : AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Pour toute inscription au club, vous autorisez « Club Les Loups de L'océan » à diffuser la (les) photographie(s) et vidéo(s) prises durant la saison sur laquelle figure votre enfant. Pour tout refus, joindre une lettre mentionnant l'interdiction d'utilisation d'image.

**L'INSCRIPTION AU CLUB VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT, DONT
L'OBJET EST DE CONTRIBUER A L'ÉPANOUISSEMENT DE CHACUN**